



Reçu le 12 DEC. 2011

N° 2280

DELIBERATION N° 50/2011 du 12 Décembre 2011
(valant Décision Modificative n° 1 du Budget annexe unique du service de la Collecte des Ordures ménagères de l'exercice 2011)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget annexe unique du service de la Collecte des Ordures ménagères de l'exercice 2011

En sa séance du 12 Décembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 07/CONV/CM/2011 du 06 Décembre 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Budget annexe unique du service de la Collecte des Ordures ménagères de l'exercice 2011 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 10/2011 du 30 Mars 2011, adoptant le Budget annexe unique du service de la Collecte des Ordures ménagères de l'exercice 2011 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe unique du service de la Collecte des Ordures ménagères de l'exercice 2011, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
		en -	en +	en -	en +
Opérations réelles		1 570 000	1 675 000		105 000
011	Charges à caractère général	1 570 000			
606 281	Autres fournitures non stockées	300 000			
606 311	Fournitures d'entretiens / véhicules	1 200 000			
606 32	Petit équipement	70 000			
012	Charges de personnel et frais assimilés		1 675 000		
641 11	Rémunération principale		1 675 000		
70	Produits des services du domaine et ventes diverses				105 000
706 11	Redevances/Ordures ménagères				105 000
TOTAL		1 570 000	1 675 000		105 000
- ou +		105 000		105 000	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Treize (13) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (17) FAATAU Félix (+ procuration 1), TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 3), HIRO Andréa, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana (+ procuration 4), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle (+ procuration 2), TUFAIMEA Rehoboama, TSING TIN Anitihī

Quatre (4) sont absents et représentés par procuration :

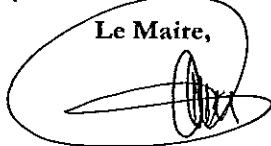
1 - TEUIRA Carolina a donné procuration à FAATAU Félix
 2 - TIATIA David a donné procuration à TEMAHARO Gyle
 3 - TAI Tevanaa a donné procuration à MAITERAI Richard
 4 - TUIHANI Georges a donné procuration à TEPA Eremoana

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, MALATESTTE Antonio, ROURA-ARUTAHU Jacques, MAI Alphonse.

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 13	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision	
Votants	: 17 dont 4 pouvoirs	le	12 DEC. 2011
Abstentions	: 0	et publication ou notification	du 14 DEC. 2011
Exprimés	: 17	Le Maire,	
Votes pour	: 17		
Votes contre	: 0	Félix FAATAU	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			